



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

### ARRÊTÉ N° 2026-083 PORTANT REGLEMENTATION ET SECURISATION DE LA FÊTE FORAINE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2,  
**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête foraine de SEYSSES.

Le Maire de la ville de SEYSSES,

### ARRETE

**Article 1 :** La fête foraine se déroulera du vendredi 24 au lundi 27 avril 2026 sur le parking de l'école primaire Paul Langevin allée Marcel Pagnol à SEYSSES le vendredi de 15h à 1h, le samedi de 15h à 1h, le dimanche de 15h à 1h et le lundi de 15h à minuit.

**Article 2 :** L'arrivée des forains et le montage des manèges et stands sont autorisés à compter du lundi 20 avril 2026 8h, et le démontage et le départ des forains doivent se faire le mardi 28 avril 2026 jusqu'à 12h au plus tard.

Sur site, la liste des stands et manèges autorisés :

- Mme DAVEQUE Sandrine : Mini Tagada, Toboggan enfants.
- Mr GALLY Michel et Charly : Pincés Star game, Manège enfants Chipie, Manège enfants Daytona circus, Break dance Star light
- Mr CHARDONNET Remy : Super Mario Little parck
- Mr CHARDONNET Pierre : Autos Skooters adultes
- Mr MONTEAU David : Surf party
- Mr VALIDIRE Jefferson : Jeux à pièce
- Mr ESPINOSA : Stand arbalètes Shooting ball, Churros Sugar pink, shooting ball
- Mr LAPOULE Jason : stand alimentaire
- Mr FABULET Franck : Mini scooter enfants, stand Churros/glaces
- Mr FALGUIERAS Robert/VALIDIRE Olivia : Confiserie La cas' à bonbon
- Mr CHARDELA Victorio : Stand de tir x2 Avengers gun, Pêche aux canards, Trampoline
- Mr SANTAMANS Eric : Toboggan
- Mr UHLMANN Charles/Jessica : Manoir Madimann
- Mr CAHOUR Jérémy : Manège Tagada
- Mr GAUBERT Antony : Manège Shaker

- Article 3 :** L'arrière du parking de l'école Paul Langevin est à la disposition des forains pour le stationnement de leurs véhicules.
- Article 4 :** Le stationnement de véhicules, remorques et l'installation de manèges et stands sont interdits sur le rond-point qui se situe devant la crèche allée Marcel Pagnol.
- Article 5 :** L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite durant toute la durée de la fête locale. Une ouverture des sacs sera demandée si nécessaire par les forces de police faisant respecter l'arrêté pour une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'absence.
- Article 6 :** Les personnes accompagnées d'un chien devront le garder en laisse sur l'ensemble du périmètre de l'événement.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur notamment s'acquitter des droits de place établis par la Décision n°2024-28.

Fait à SEYSSSES, le 08 avril 2026

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP